Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE03_160226-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 FEVRIER 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	14 4	
Date convocation : 5 février 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : PENVERN Anne-Laure (BARON Hélène), MAUPAY Clémence (NICLAS Marylène), PEDRONO Philippe (JAN Hervé), AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Absent non excusé : GRONNIER Jean-Louis.
Secrétaire de séance : LENGRONNE Marcel.

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE KERAVEL
(Délibération n°2026.02.03)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré, depuis le 1er janvier 2017, la compétence liée à l'action de développement économique et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) aux EPCI. Par conséquent, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) est compétente sur l'ensemble de ces zones, dont Keravel en Locqueltas.

Pour exercer cette compétence, GMVA nécessite des outils d'intervention comme le Droit de Préemption Urbain (DPU), qui permet à une personne publique d'acquérir prioritairement un bien immobilier mis en vente pour réaliser des opérations d'aménagement.

Conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent déléguer cette compétence à l'EPCI.

Suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 16 février 2026, il convient donc de déléguer à nouveau l'exercice du DPU simple à GMVA sur les zones d'activités économique (ZAE) de Keravel pour optimiser le développement foncier en lien avec la loi « climat et résilience ».

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le PLU révisé approuvé par délibération n° 2026/01/01 en date du 16 février 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de transférer à Golfe du Morbihan Vannes agglomération l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble la zone d'activités économiques de Keravel que GMVA, collectivité compétente pour l'aménagement de ce secteur, puisse mettre en œuvre pleinement son projet de développement économique,

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56)

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE03_160226-DE

Locqueltas

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : **DÉCIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan Vannes agglomération sur la zone d'activités économiques de Keravel,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.